

DIPLOME : DEUG

ANNÉE : 2ème CYCLE : 1er

DATE : 23 septembre
2002

SECTION : L.E.A.

HEURE : 8 h 30

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : DROIT COMMERCIAL

SALLE : 105

DURÉE : 1 h 30 mn

NOM DU PROFESSEUR RESPONSABLE : T. Guinet

OBSERVATIONS DU PROFESSEUR : **Réponse(s) structurée(s) et justifiée(s) – Aucun document autorisé***Sigles admis : RCS, CCI, CFE, SARL, EURL, SA, – le sujet comporte 1 page(s).*

1 M. I. Sakatrel et M^{elle} J. Potte veulent créer en commun une entreprise. M. I. Sakatrel est
2 fonctionnaire, son statut lui interdit d'avoir une activité professionnelle autre que celle qu'il doit à
3 l'Etat, mais il peut posséder des parts sociales de sociétés (considéré comme gestion de
4 patrimoine privé). M^{elle} J. Potte est actuellement salariée à temps partiel dans une association qui
5 ne compte pas lui offrir dans l'avenir plus que son mi-temps. Son contrat de travail ne comporte ni
6 clause de non concurrence, ni clause lui interdisant d'avoir un emploi autre concurremment à
7 celui-ci.

8 Ils ont choisi de créer une SARL et pour « tester » l'activité de l'entreprise, pendant un an ils vont
9 chacun conserver leur emploi et générer le moins de charges possibles sur l'entreprise
10 (notamment les charges URSSAF). Après un an d'exploitation, ils envisageront à nouveau le
11 statut professionnel de Melle J. Potte au sein de l'entreprise en fonction des capacités financières
12 de la SARL.

13 Pour l'instant, M. I. Sakatrel et M^{elle} J. Potte sont associés à 60/40, le capital social est de 9 500 €,
14 5 700 € souscrits et intégralement libérés par monsieur Sakatrel et 3 800 € souscrits et
15 intégralement libérés par mademoiselle Potte. Les fonds ont été régulièrement déposés sur un
16 compte bloqué au nom de la future SARL. Les formalités d'inscription au RCS et autres
17 administrations sont effectuées (via le CFE de la CCI) la société attend son N° d'immatriculation et
18 son extrait K bis. M^{elle} J. Potte est statutairement désignée gérante de la société, elle effectuera
19 tout le travail de l'entreprise avec l'aide d'un(e) assistant(e) commercial(e) qu'elle devra recruter.

1. M^{elle} J. Potte peut-elle être salariée cumulativement à sa fonction de gérante ?
Si oui conséquence(s) ?
2. En tant que gérante doit-elle être rémunérée ? Conséquence(s) ?
3. Si M^{elle} J. Potte n'est ni salariée, ni rémunérée en tant que gérante, et
M. I. Sakatrel seulement associé, comment se rémunéreront-ils ?